

e

SEFOR

RAPPORT FINAL

DU 20 AU 25 OCTOBRE 1994
MONTREAL (QUEBEC) CANADA

ORGANISE PAR LE CIRTEF EN COLLABORATION
AVEC LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA
ET L'APPUI FINANCIER DE L'ACCT

CIRTEF





SEFOR

RAPPORT FINAL

SÉMINAIRE DE FORMATION ET DE RÉFLEXION
DES PROFESSIONNELS DE LA RADIO
ET DE LA TÉLÉVISION

LA RADIO ET LA TÉLÉVISION PUBLIQUE
AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

MONTRÉAL (QUÉBEC) CANADA
DU 20 AU 25 OCTOBRE 1994

112

TABLE DES MATIÈRES

ATELIER JURIDIQUE	5
ATELIER NOUVELLES TECHNOLOGIES	20
ATELIER RADIO	24
ATELIER PRODUCTION/COOPÉRATION	28
COLLOQUE:	
La télévision et la radio au service du développement et de la coopération	32
CONFÉRENCE: Les autoroutes de l'information	37
LISTE DES PARTICIPANTS	39

Mesdames, Messieurs,

Le SEFOR - Séminaire de formation - est, comme vous le savez, une initiative récente du CIRTEF dont la 4^e édition s'est déroulée à Montréal du 20 au 24 octobre 1994. La Société Radio-Canada était l'hôte de ces rencontres.

Si l'on en juge par l'enthousiasme des participants, par la qualité et les résultats des travaux, on constate que le SEFOR s'impose de plus en plus comme le lieu de collaboration et d'échange des télévisions et radios du Nord et du Sud. Les trois colloques, sur le thème «Radio et Télévision au service du développement et de la coopération», organisés en périphérie des ateliers ont attiré de nombreux participants et présenté les points de vues de personnalités bien connues de la radiodiffusion du Nord et du Sud.

Les différents ateliers - «Juridique», «Nouvelles technologies», «Production-coproduction» et pour la première fois cette année, un atelier «Radio» - ont donné lieu non seulement à des réflexions mais aussi à des travaux concrets:

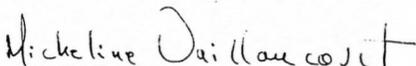
- l'atelier «Juridique» s'est penché sur les particularités, le fonctionnement et l'avenir des radios et des télévisions publiques;
- l'atelier «Nouvelles technologies», en plus de s'intéresser aux avantages de la diffusion sonore numérisée, a profité d'exposés et de présentations spéciales sur les plus récentes innovations en matières de post-production et de diffusion;
- l'atelier «Radio» a prouvé sa pertinence en proposant plusieurs projets qui seront développés au cours des prochains mois;
- l'atelier «Production-coproduction» a fait le point sur plusieurs projets dont certains sont déjà en cours notamment celui sur «L'Habitat traditionnel en Afrique». L'enthousiasme suscité par cette série a incité les participants et les responsables à souhaiter la mise en chantier d'autres séries aussi ambitieuses.

Le marché-échange programme est une autre activité importante du SEFOR. Cette année près de 185 émissions radio - soit 110 heures - et près de 94 émissions télévision - soit 150 heures - ont été échangées entre les différents participants.

Bien d'autres sujets et activités ont marqué ces journées de rencontres comme vous pourrez le constater à la lecture du compte rendu qui suit.

Merci aux organisateurs et à tous les participants. En attendant avec impatience le prochain SEFOR.

La directrice générale
Planification et Affaires institutionnelles
Société Radio-Canada,


MICHELINE VAILLANCOURT

Madame, Monsieur,

Lors de la clôture du 3^e SEFOR qui s'est tenu à Maurice en septembre 1993, la SRC invitait les membres du CIRTEF à tenir la 4^e édition de cette grande rencontre des radios et télévisions francophones à Montréal en 1994.

Depuis, la SRC et le Secrétariat général du CIRTEF n'ont ménagé aucun effort pour faire du SEFOR 94 le lieu privilégié de rencontres et d'actions des membres du CIRTEF. Du 20 au 25 octobre dernier, 118 délégués se sont retrouvés à Montréal pour faire le point sur des projets déjà en cours ou pour en initier de nouveaux.

Par leur présence et par leurs interventions, tous les participants ont contribué au succès du SEFOR. Il faut toutefois souligner l'apport exceptionnel des principaux collaborateurs qui, au cours de la dernière année, ont travaillé avec le Secrétaire Général du CIRTEF et ses principaux collaborateurs, dont Étienne Derue, de même qu'avec le Coordonnateur général du SEFOR.

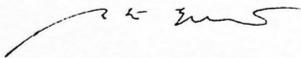
Pour la préparation et la direction des ateliers, le CIRTEF remercie donc André Buytaers, Frédéric Pétronio, André Mignolet, Pierre Trudel, Michel Gélinas, Pierre-Paul Tchindji, Mongi Chaffai, Babacar Diagne et Agnès Ndoumbé.

Pour le colloque, merci à Ben Soumahoro, Robert Blondin, Sergio Borelli et Mactar Silla de même qu'aux nombreux conférenciers.

Pour les marchés radio et télévision, le CIRTEF remercie Jenny Bracke, Anne Hansenne et Denise Chartier. Au secrétariat du SEFOR 1994, merci à Lucie Verdone (à Bruxelles) de même qu'à Huguette Allard et Carole Boisvert qui travaillaient sous la supervision de Louise Doyon.

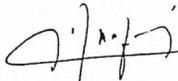
Rendez-vous au SEFOR 1995.

Le Coordonnateur général
du SEFOR 94

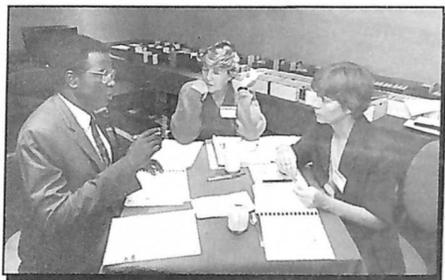


Gaétan Lapointe

Le Secrétaire général
du CIRTEF



Abdelkader Marzouki



**LA TENUE DE CE 4^E SEFOR A ÉTÉ RENDUE POSSIBLE
GRÂCE À L'APPUI FINANCIER ET AUX SERVICES OFFERTS
PAR LES ORGANISMES SUIVANTS:**

- **AGENCE DE COOPRÉATION CULTURELLE ET TECHNIQUE
(ACCT)**
- **SOCIÉTÉ RADIO-CANADA**
- **MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN**
- **MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CANADA**
- **COMMISSARIAT GÉNÉRAL DES RELATIONS INTERNATIO-
NALES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
CGRI/CFB**

ATELIER JURIDIQUE

Animation : Pierre Trudel et Pierre-Paul Tchindji

Présentation générale de l'atelier juridique

L'objectif de l'atelier consacré aux questions juridiques dans le cadre du SEFOR 1994 est de faire le bilan des difficultés rencontrées dans le fonctionnement des services publics de radio et de télévision et de mettre de l'avant à la fois des principes directeurs propres à guider les actions à moyen et à long terme et des propositions plus concrètes à l'égard d'actions immédiates à entreprendre.

L'évolution que connaît le secteur de l'audiovisuel appelle à une redéfinition du statut des radios et des télévisions publiques. La multiplication des canaux de diffusion, l'éclatement des choix de programmes, l'avènement de la télévision satellitaire et le contexte plus concurrentiel poussent à des réflexions sur le statut des radios et les télévisions nationales. Au risque d'assister à la marginalisation des radios et des télévisions publiques il importe d'identifier les moyens qui permettront à ces dernières d'accomplir leur mission dans un contexte désormais caractérisé par le pluralisme.



Il importe de rappeler et d'expliciter la nécessité pour les États de doter les radios et les télévisions publiques de statuts compatibles avec leurs obligations de promouvoir la création et la diffusion d'œuvres exprimant la culture du pays et d'informer le public d'une manière indépendante suivant des standards déontologiques rigoureux.

1. Constats généraux sur la radio et la télévision publique

Les structures mises en place à l'époque coloniale marquent encore les systèmes de télévision des pays ayant accédé à l'indépendance dans les années soixante. Mais chaque société réinvente le cadre juridique de son système de radiotélévision suivant sa propre image, comme un moyen pour assumer ou occulter les dilemmes géographiques, politiques et spirituels que ces médias contribuent à exacerber.

Les caractères des systèmes nationaux de réglementation de la télévision résultent à la fois des traits propres aux divers pays, des impératifs ou contraintes découlant de leur histoire et de leur environnement politique, économique et géographique. Il est donc essentiel, dans toute réflexion sur le statut des radios et télévisions publiques, de tenir compte et d'agir en fonction des dynamiques et des traditions politiques. Il faut en particulier se tenir loin des approches reposant sur le placage de solutions ayant fonctionné dans un pays.

En ces matières, il y a bien peu de solutions prêts-à-porter: c'est un univers nécessitant des approches «sur mesure». Par contre, les problèmes vécus dans certains contextes peuvent utilement être envisagés à la lumière des solutions et expériences vécues dans d'autres contextes.



C'est pourquoi il importe de trouver les moyens de renforcer l'efficacité des radios et télévisions publiques afin d'en faire des entités capables de jouer leur rôle dans un univers audiovisuel de plus en plus fragmenté et ouvert aux messages de toute provenance. L'avènement d'une intense concurrence par le truchement des télévisions satellitaires et autres développements présente un potentiel de mise en péril des bases du financement des radios et des télévisions publiques nationales.

Les télévisions et radios diffusées par satellite peuvent engendrer une distraction significative des recettes publicitaires et autres ressources publiques ou privées en dehors

des activités de radio et de télévision publique. D'où l'urgence de mesures afin de les réorganiser sur des bases appropriées. Il faut conférer à la radio et télévision de service public la souplesse et la capacité de s'adapter et d'entreprendre essentielles à une action efficace dans un environnement concurrentiel.

À défaut d'une réflexion en vue de la mise en place de bases rigoureuses fondant les cadres d'action pour les services publics de radio et de télévision, ces derniers risquent la marginalisation accélérée au profit des radios et des télévisions privées ou internationales, disposant de moyens considérables et qui livrent déjà ou promettent de livrer une rude concurrence au cours des années qui viennent. Les activités de communication du service public de la communication visant à combler le droit à l'information du public, cela implique que les médias de service public doivent jouir de toutes les libertés garanties dans les textes tant nationaux qu'internationaux et des règles qui gouvernent le service public.

Les principales libertés garanties aux médias quels qu'ils soient sont la liberté de presse et la liberté d'expression. Quant aux règles qui gouvernent le service public, il y a notamment le principe de recherche de l'intérêt public et celui de l'égalité de tous vis-à-vis du service public.

Le service public de radiodiffusion doit avoir un statut qui lui permet de jouir des libertés ci-dessus énoncées d'appliquer les règles liées à son statut de service public. Les deux libertés fondamentales définies tant dans les chartes internationales que dans les constitutions et lois nationales garantissent l'une la liberté de création et de fonctionnement des organes de presse et l'autre la liberté de contenu.

En vertu du principe de **liberté de presse**, il devrait être possible de créer des chaînes de radiodiffusion sonore ou télévisuelle de service public. Certains pays tel l'Allemagne garantissent cette possibilité et l'accompagnent d'une obligation pour l'État de réserver des fonds pour le fonctionnement.

La radiodiffusion de service public est nécessaire car en face d'elle, il y a la radiodiffusion privée qui, comme son nom l'indique, cherche à combler des intérêts privés. L'intérêt public en soi n'est pas destiné à une approche de rentabilité envisagée seulement du point de vue financier. Aussi faut-il que l'État qui doit agir en fonction de l'intérêt public prenne ces aspects en charge.

La **liberté de contenu** joue un rôle très important dans la radiodiffusion publique. C'est la possibilité donnée aux médias de service public de s'exprimer sans s'en référer à aucun pouvoir quel qu'il soit. Aussi les pouvoirs politique, économique, social, culturel, religieux, etc. ne devraient exercer aucun pouvoir de censure sur les émissions de la radiodiffusion publique. Cela suppose une **autonomie réelle** qui assure son indépendance face à ces pouvoirs. Divers modes d'organisation de cette autonomie existent de par le monde : établissement public, société para-étatique à gestion privée, etc. Peu importe la dénomination; c'est le degré d'autonomie en termes de pouvoir, de gestion et de finances qui importe.

D'autre part, cette même liberté permet à diverses sensibilités politiques, syndicales, associatives, religieuses, etc. de pouvoir s'exprimer sans censure aucune sur les antennes de la radiodiffusion de service public. C'est là l'expression du **pluralisme d'opinions** qui doit exister sur les antennes de la radiodiffusion publique et cela aussi bien en ce qui a trait aux questions politiques, sociales ou religieuses.

La radiodiffusion de service public poursuit l'intérêt public. La notion de l'intérêt public vise toutes les franges de la population indépendamment de leur appartenance ethnique, politique, sociale, religieuse, etc. L'on a l'habitude, dans les pays du Sud, de ramener l'intérêt public vers le seul intérêt de l'État et même surtout du gouvernement. Le public, à proprement parler, est plutôt du côté des gouvernés, et tout ce qui est de son intérêt intéresse la radiodiffusion de service public.

L'un des principes fondateurs du service public est l'**égalité**. En matière de radiodiffusion de service public, ce principe implique d'abord l'égalité d'accès aux emplois qu'offre l'organe de radiodiffusion publique; ces emplois ne peuvent être réservés à certaines personnes désignées selon des normes proches du népotisme; des critères de recrutement basés sur la transparence doivent être appliqués. De même, la ligne éditoriale de l'organe de radiodiffusion de service public ne doit pas faire impasse sur certains sujets et privilégier d'autres. Sa façon d'effectuer des reportages et de traiter tout sujet d'actualité doit être guidée par l'idée de recherche de l'intérêt public et le principe de **neutralité**. Ainsi, dans le compte-rendu des affaires controversées, cette neutralité impose que soit exposé, de bonne foi, le point de vue de chaque partie réellement concernée.

La plupart des radiotélévisions du Sud passent présentement de radiotélévision au service du gouvernement à un statut d'organisme de service public. A l'heure où le phénomène de démocratisation fait son chemin, la radiodiffusion de service public doit aller de concert et soutenir ce mouvement.

Le défi est de gérer ce nouvel espace d'expression en lui assurant les cadres et les moyens pour jouer son rôle: d'une part la radiotélévision n'a pas et n'aura sans doute jamais la légitimité pour remplacer les élus, elle ne saurait se substituer au Parlement qui demeure le lieu d'expression des tendances politiques. Les populations ne sont pas concernées que par les débats parlementaires et les préoccupations de la classe politique.

Le «pays profond» a besoin de la radiotélévision afin de combler ses besoins d'information sur divers sujets qui ont de l'importance. Il importe de refléter ces préoccupations beaucoup plus larges que celles qui sont reflétées par les familles politiques. Les radios et télévisions nationales ne peuvent être que des véhicules des messages politiques. Elles doivent constituer un appui irremplaçable aux activités créatrices nationales qui, sans ces outils, seront privées de l'accès aux forums d'expression. Pour cela, un statut basé sur l'intérêt public et non sur l'intérêt de l'exécutif doit être octroyé aux radios et télévisions publiques nationales.

Il est utile d'exposer, d'entrée de jeu les principes directeurs d'une réflexion visant à doter la radio télévision publique d'un cadre conforme aux exigences mentionnées plus haut.

Premier principe: Il n'y a pas de service public sans liberté d'information et il n'y a pas de liberté d'information sans indépendance et liberté éditoriale.

Deuxième principe: Il faut marquer une rupture fondamentale au plan des convictions politiques sous-tendant les réflexions sur la radio et la télévision publique. Il importe en effet de passer de la radiotélévision gouvernementale à la radiotélévision de service public. Le service public ne se confond pas avec le service gouvernemental d'information. Un distinguo doit être fait entre les activités de communication servant aux relations publiques de l'État et les activités de communication servant à accomplir le droit à l'information du public.

Troisième principe: L'information doit devenir la priorité absolue. Certes, il y a des urgences criantes dans plusieurs pays mais il importe de rappeler que les médias d'information en général et singulièrement les médias de services publics constituent des assises majeures de toute politique de développement économique. Il faut laisser de côté le postulat simpliste suivant lequel ce secteur ferait partie des activités non-rentables et donc non-prioritaires dans les plans de développement. Ce secteur joue un rôle déterminant dans le succès de tout plan bien conçu de développement économique et social.

Ces principes étant posés, il sont explicités à même une esquisse des principaux éléments d'un statut pour l'entreprise audiovisuelle publique qui soit propre à lui donner les moyens de faire face aux défis qui sont les siens.

2. Éléments d'un statut pour la radiotélévision publique

Les développements qui suivent énoncent des principes directeurs pour la mise en place ou la révision du cadre juridique de la radio et de la télévision de service public.

Pourquoi établir une radiotélévision publique?

Les fondements de la radiotélévision publique doivent être revus à la lumière des exigences du pluralisme démocratique. Les radios et télévisions nationales trouvent leur raison d'être dans l'information de proximité qu'elles sont pour l'heure et dans un avenir prévisible les seules à pouvoir offrir. Leur affaiblissement n'améliorerait en rien la qualité de l'information dans les pays francophones.

Le service public est garant de l'équilibre entre les apports extérieurs et les créations nationales. La télévision publique, dès lors qu'on accepte d'en redéfinir le concept et d'en dynamiser les structures en tenant compte des nouvelles exigences -techniques, esthétiques et démocratiques- est la seule à pouvoir répondre aux besoins du plus grand nombre et de s'assurer de leur perception dynamique. Elle peut être l'outil par excellence pour l'expression de la culture et de l'identité nationale.

La radiotélévision publique est un outil de communication puissant, elle contribue, souvent de manière déterminante à l'éducation populaire, elle est à plusieurs égards un outil de développement culturel et social.

Ces motifs justifient de promouvoir l'essor de la radiotélévision publique. Les missions qui lui sont assignées ne peuvent toutes être laissées à l'initiative du marché.

En somme, on pourrait avantageusement évoquer à cet égard la réflexion du Professeur John Keane, (*The media and democracy*) cité par F. Sauvageau dans une conférence prononcée lors d'un colloque intitulé *La radiodiffusion internationale face à ses défis*, (Les Presses Inter Universitaire, Québec 1993), qui disait qu'il fallait redéfinir le concept de service public, plutôt que de l'abandonner, en le mettant au service de la société civile, soit des acteurs qui tentent de participer à la vie publique autrement que par le biais de l'**État ou du marché**.

Ainsi, la télévision de service public, enfin redéfinie avec une mission précise et des moyens adéquats pourrait envisager sereinement de remplir en toute indépendance son rôle d'outil démocratique au service du développement social. Peut-être dans ce sens, pour paraphraser Dominique Wolton, la concurrence qui sévit aujourd'hui en matière d'images, pourrait-elle précipiter le changement souhaité en dépit des résistances des pouvoirs politiques et parfois des radiodiffuseurs eux-mêmes. Dans son livre *Éloge du grand public* (Flammarion, Paris 1990, p.29), D. Wolton écrit en effet, que «le déficit actuel de la télévision publique se transformera peut-être, sous l'effet de la concurrence et du réveil d'une génération de professionnels, en une situation avantageuse à la fin de la décennie.»

C'est dans cet esprit qu'il faut redéfinir la mission et le statut de la radiotélévision publique.

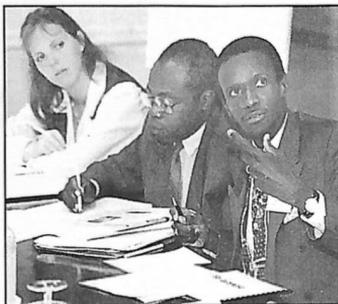
Quelle mission pour la radiotélévision publique?

La radiotélévision publique doit évidemment répondre aux besoins immédiats des populations desservies et offrir un service de base aux populations. La radio et la télévision constituent en effet l'un des principaux lieux

fréquentés par l'ensemble des populations. Les populations acceptent d'ailleurs très mal d'être privées de services de radio ou de télévision. On ne peut éviter de constater que dans la plupart des pays, la radio et la télévision jouent un rôle essentiel d'information et de divertissement.

Il fut une époque, aujourd'hui révolue, où l'on attribuait d'emblée aux médias électroniques publics un rôle central dans l'édification de la nation. Ce phénomène étant encore plus manifeste là où il n'y avait pas une conscience d'une histoire et d'un destin commun. Cela a contribué à ancrer des conceptions en vertu desquelles la radio et la télévision sont envisagées comme étant tout bonnement au service du gouvernement. Cette vision cadre mal avec l'impératif du pluralisme. Il demeure toujours que les médias ont un rôle à jouer dans le développement des peuples. Ce rôle paraît plus approprié s'il est accompli dans un esprit de pluralisme privilégiant l'information du public plutôt que la seule défense et illustration des points de vue des gouvernants.

La radiotélévision publique doit rendre compte des grands courants culturels, économiques et sociaux dans un souci de professionnalisme et d'équité. Elle doit favoriser la communication par et pour la population desservie, offrir une fenêtre sur le monde. Cette mission doit être accomplie à la fois auprès des populations des grands centres et des communautés ayant des besoins particuliers.



La radiotélévision publique doit promouvoir des contenus reflétant les besoins et les sensibilités des multiples communautés qui ne sont pas toujours susceptibles d'être desservies dans le contexte du secteur privé. La recherche des audiences maximales, trait caractéristique d'une radiotélévision mue par les impératifs du marché ne coïncide pas toujours avec les satisfactions des besoins du public. La radiotélévision doit rechercher la satisfaction des besoins des publics minoritaires ou peu desservis. Elle doit rechercher l'auditoire optimal, compte tenu de l'ensemble de ses missions.

Par exemple, la place accordée à la radio et à la télévision publique aux langues nationales peut constituer un puissant facteur de liberté pour l'homme du commun et le pays profond. C'est une manière entre d'autres pour assurer l'essor et la vivacité des potentialités créatives qui sont très abondantes au sein des sociétés mais qui ne demandent qu'à être appuyées afin d'accéder aux écrans et à la parole.

La mission de la radiotélévision publique doit être compatible avec les ressources qu'on est enclin à mettre à sa disposition et vice-versa.

La mission du service public se définit par un ensemble de devoirs et d'obligations envers le public et non envers les gouvernants.

L'indépendance du service public de radiotélévision

Parmi les états ayant mis en place un service public de radio et de télévision, il y a ceux qui confient la radio-diffusion à un organisme contrôlé par la branche exécutive de l'État et ceux qui reconnaissent une certaine marge d'autonomie à l'organisme public de radiodiffusion.

Dans un régime de contrôle étatique, la mainmise des autorités politiques sur l'organisme de radiotélévision est considérable. Les autorités politiques dirigent l'administration et orientent les décisions relatives aux programmes; les dirigeants du service de télévision ne conservent que très peu d'autonomie réelle par rapport au gouvernement. Dans plusieurs États, la radio et la télévision apparaît comme un moyen privilégié d'implantation de l'autorité gouvernementale. Elle est assimilée à une fonction de gouvernement.

On convient que la tradition démocratique, les traits culturels, les traditions politiques comptent pour beaucoup dans le degré d'importance que l'on attache à l'autonomie du service public de l'audiovisuel par rapport aux autorités politiques. Mais il demeure que le service public de l'audiovisuel ne peut jouer véritablement son rôle que s'il dispose d'une marge réelle d'autonomie par rapport aux instances politiques. Il ne peut être sujet à une autorité hiérarchique des dirigeants politiques. Ces derniers exercent toutefois à son égard une autorité de tutelle encadrée.

La radiotélévision publique doit donc organiser ses activités suivant les seuls critères de la desserte du public selon les standards de la bonne pratique professionnelle du métier d'informer et de divertir.

Le pluralisme

Le pluralisme peut être envisagé au plan interne, dans le fonctionnement du service public de la radio et de la télévision ou au plan externe. Au plan interne, il suppose des mécanismes et manières de faire qui favorisent le traitement équilibré des différents points de vue et préoccupations qui existent dans une société donnée. Le pluralisme envisagé au plan externe concerne le maintien d'un ensemble diversifié de source d'information. Il s'oppose à la concentration et à la mainmise d'une seule autorité sur les médias d'information.

La question du pluralisme pose des défis particulièrement difficiles lorsqu'il s'agit de mettre en place des façons de refléter le pluralisme religieux. Toute approche de régulation doit, à cet égard, viser à établir des équilibres qui, sans porter atteinte aux convictions religieuses de quiconque ne provoqueront ni exclusions ni marginalisation.

Indépendance politique

La volonté politique est un ingrédient essentiel à toute démarche de démocratisation de la radio et de la télévision qui prétend aller au delà de la cosmétique orientée en fonction de la promotion d'une image de marque. L'indépendance politique est toujours, à un certain point, une affaire d'état d'esprit: les règles de droit

à elles seules ne peuvent suffire à conférer un cadre qui garantisse de manière absolue l'indépendance face aux dirigeants politiques.

Il est toutefois des précautions qui tendent à maximiser les chances d'un fonctionnement autonome. Ces précautions concernent les modes de nomination de la direction, le statut du personnel et collaborateurs et plus généralement les moyens d'exercer les contrôles sur l'accomplissement de la mission générale et des activités courantes du service public.

La fourniture d'un service de radiodiffusion répondant aux standards énoncés dans les divers énoncés des conventions internationales peut difficilement être assimilée à une fonction gouvernementale. Il y a en effet dans la mission des radios et télévisions publiques une obligation d'informer et de critiquer de façon équilibrée et diversifiée qui ne saurait être compatible avec la nature du gouvernement dans un cadre démocratique. Par nature, le gouvernement doit prendre des décisions et assumer la responsabilité de celles-ci aussi bien devant le Parlement que devant l'opinion publique.

Le gouvernement a certes le devoir d'informer la population sur les mesures qu'il prend, on ne saurait s'attendre à ce qu'il assume la tâche d'informer selon les standards d'objectivité journalistique et de critiquer de façon crédible des mesures qu'il aurait adoptées. Il faut distinguer la fonction d'information gouvernementale, celle qui vise à informer des points de vue gouvernementaux et des initiatives qui sont prises par les autorités et la fonction de communication de service public. La fonction d'information gouvernementale doit relever des services de l'exécutif tandis que la fonction de communication de service public doit relever d'une instance indépendante de l'exécutif. Le contrôle de tutelle des entités de service public doit, dans toute la mesure du possible relever d'entités indépendantes de l'exécutif.

L'analyse de la mesure de liberté éditoriale devant être reconnue aux radiodiffuseurs publics doit tenir compte à la fois de l'intérêt des créateurs à ce que la radiodiffusion publique fonctionne de façon équitable, de l'intérêt public auditeur à disposer d'un service fiable et digne de confiance et enfin des intérêts des personnes chargées de prendre les décisions éditoriales.

Mode de nomination de la direction

Le rôle et le statut des dirigeants doivent être envisagés de façon à garantir une réelle capacité d'agir afin d'opérer des changements ayant lieu d'être sans risque d'être écarté à tout moment par le pouvoir politique. Le statut des dirigeants devrait être déterminé dans les textes de loi et ne pas relever de la décision du seul gouvernement ou d'un ministre.

La nomination des dirigeants devrait être faite à la suite d'une audition permettant aux personnes pressenties de faire connaître leur vision et plans d'action et leurs objectifs. Les nominations devraient être effectuées pour toute la durée d'un mandat et le mandat devrait avoir une durée déterminée. Il ne devrait pas être possible de relever un dirigeant de ses fonctions en cours de mandat, hormis le cas de faute grave.

Statut du personnel et collaborateurs

Le fait que le personnel des radios et des télévisions publiques soient membres de la fonction publique et aient de ce fait statut de fonctionnaire procure des garanties importantes contre le licenciement et autres aléas. Par contre, le statut de fonctionnaire suppose une obligation de loyauté envers les autorités de l'État. Il peut donc y avoir incompatibilité logique entre le statut de fonctionnaire et le statut d'indépendance inhérent au métier de journaliste.

Pour résoudre cette contradiction, deux approches sont envisageables: considérer les artisans de la radio et de la télévision comme n'étant pas des fonctionnaires ou encore leur conférer des garanties et obligations reflétant le rôle particulier qu'impose leur profession.



Des mécanismes devraient être mis en place qui permettraient une surveillance déontologique assurée par les pairs et l'éventuelle intervention d'une autorité disciplinaire afin de préserver l'indépendance de la fonction journalistique dans le cadre des services publics de radio et de télévision.

Contrôle sur la mission générale

Le contrôle des activités des services publics de radiotélévision afin d'assurer qu'ils se conforment à leur mission générale doit être assumé par des autorités administratives indépendantes. Ces entités disposent de l'indépendance et de la légitimité nécessaire pour exercer une surveillance des orientations générales et du fonctionnement des services publics.

Contrôle sur les activités courantes

Le contrôle sur les activités courantes doit au premier chef être assumé par les entités de service public elles-mêmes. La mise en place de mécanismes internes de vérification, de processus budgétaires et autres mécanismes de gestion leur permettrait de justifier l'emploi des ressources qui leur sont confiées dans un contexte d'indépendance et de responsabilisation. Ce qui appelle la reconnaissance d'une indépendance organisationnelle et dans la gestion.

Indépendance organisationnelle et de gestion

La radio et la télévision de service public doit être en mesure d'agir de façon dynamique et efficace afin de profiter des différentes opportunités de production et de coproduction. Elle doit pour ce faire être dotée d'un cadre garantissant la souplesse de fonctionnement et une capacité réelle d'innover et de maximiser ses accès à des sources de plus en plus diversifiées et internationales de financement et de cofinancement.

Cet impératif appelle un statut garantissant une souplesse de gestion comparable à celle qui caractérise le secteur privé de l'audiovisuel qui se profile comme la source principale de concurrence. Les radios et télévisions publiques doivent avoir la possibilité de créer, par exemple, des filiales de production, des régies publicitaires, des consortiums d'achats de droits et des possibilités de s'associer avec d'autres entités afin de faciliter la mise en place de chaînes transnationales de service public. La vélocité des développements dans le domaine audiovisuel interdit de dépendre d'une panoplie d'autorisations ministérielles pour les moindres transactions ou les moindres initiatives. Il serait suicidaire de s'imaginer que les entités chargées du service public audiovisuel pourront continuer à fonctionner comme des administrations lourdes alors qu'elles font face à une concurrence de plus en plus vive de la part d'entités ayant plusieurs coudees franches.

En somme, les radios et télévisions publiques doivent avoir les moyens organisationnels de faire face à la concurrence du secteur privé de même qu'elles doivent avoir la possibilité de s'associer au secteur privé afin de favoriser, dans les situations propices, l'accomplissement de leurs missions.

Indépendance financière

Le financement des radios et des télévisions nationales est problématique dans la plupart des pays. Mais en revanche, les ressources circulant dans le système audiovisuel ne diminuent pas: elles montrent plutôt une tendance à augmenter. Ce qui fait défaut, c'est un encadrement qui favorise efficacement le retour des ressources là où elles doivent être: dans la production de programmes exprimant les sensibilités locales ou nationales. En général on convient que le pouvoir de décider des allocations budgétaires doit être confié aux parlementaires de préférence à l'exécutif.

La redevance

Il faut mettre en place un régime juridique assurant que la redevance versée par les citoyens au titre de la radio et télévision soit intégralement consacrée aux activités de production d'émissions faisant appel aux capacités créatrices nationales.

Les appropriations fixes et multiannuelles

Il faut rechercher un financement stable. Les mécanismes d'appropriation multiannuelles, lorsqu'ils sont possibles, doivent évidemment être encouragés.

Les appropriations annuelles

Les appropriations annuelles doivent être établies à partir de règles connues de tous. C'est à cette condition qu'il est possible de planifier la mise en place d'une programmation de qualité reflétant la richesse de la culture nationale. Les appropriations peuvent être complétées d'autres aides telles que les exonérations ou les rabais pour l'utilisation des services téléphoniques ou d'électricité.

Les sources de revenus autonomes

Les services publics doivent développer des approches innovatrices afin de maximiser leurs revenus autonomes dans le respect de leur mission. Ils peuvent mettre en place des règles sur la facturation des publicités d'intérêt public émanant du gouvernement, il peuvent systématiser les tarifs pour la diffusion d'avis et communiqués, publi-reportages et publicités d'entreprises publiques ou privées. Par exemple, les loteries nationales disposent souvent d'importants budgets publicitaires qui doivent être investis dans la radio et la télévision publique.

La publicité doit évidemment être encadrée par des normes de conduite préférablement développées par les entités chargées du service public de radio et de télévision sous la supervision de l'autorité administrative indépendante de contrôle.

La gestion financière responsable et l'audit (vérification) sont des conditions inhérentes à l'indépendance en matière budgétaire. L'autonomie budgétaire à l'égard des fonds publics emporte l'obligation de rendre compte, en tout temps de l'emploi qui a été fait des deniers investis. Les capacités d'audit et de vérification sont même des atouts des entreprises publiques dans la défense de leurs crédits et pour établir la pertinence de leurs activités.

La responsabilité du service public de radiotélévision

Au coeur de ces conceptions bien implantées de la liberté d'information transparait la notion de liberté éditoriale. La liberté éditoriale est la forme que prend la liberté d'information lorsqu'elle s'applique aux médias comme entités. Le principe sert aussi de fondement à la réglementation de la radiodiffusion bien qu'en ce domaine, il existe certains tempéraments.

À l'égard des médias publics, le principe de la liberté éditoriale prend des allures le différenciant sensiblement de celui qui est admis à l'égard des autres radiodiffuseurs. La présence inévitable du gouvernement dans la mise sur pied et le financement de la radiodiffusion publique nécessite en effet de situer avec encore plus de précisions le siège de la liberté éditoriale. Alors que pour les radiodiffuseurs privés, cette liberté est reconnue à ceux qui contrôlent effectivement l'entreprise (le plus souvent, les actionnaires majoritaires) le principe est l'objet de tempéraments à l'égard des radiodiffuseurs publics.

Si l'on appliquait à la radiodiffusion publique le principe qui prévaut à l'égard des entités privées s'adonnant à des activités de radiodiffusion, l'on assimilerait le gouvernement à l'actionnaire majoritaire de la société d'État. L'on reconnaîtrait, pour cette raison, qu'il est dans les prérogatives du gouvernement de prendre toutes les décisions qui s'imposent et qui sont autorisées par le Parlement, en ce qui a trait aux activités de la société.

La faculté des autorités étatiques de poser certains gestes est cependant limitée par la nécessité de respecter la liberté d'expression. Ils ne peuvent agir à l'encontre de la liberté de la presse. C'est pour cette raison qu'il n'est pas possible, en matière de radiodiffusion publique, de faire comme si le gouvernement, en tant qu'actionnaire unique d'une société publique de radiodiffusion, avait le pouvoir complet de déterminer les contenus diffusés.

Les règles sur les contenus sont en principe celles qui découlent du droit commun: les dispositions civiles et pénales régissant la pratique de l'information doivent s'appliquer aux médias publics comme aux autres. Hors les principes du droit commun, donc celui découlant des lois générales, la liberté éditoriale encadrée de règles déontologiques librement et démocratiquement exprimées devrait constituer le cadre normatif au sein duquel s'exercent les responsabilités des professionnels de l'information. Le contrôle ministériel des contenus est incompatible avec la notion de service public visant l'information du public.

Le contrôle réglementaire de certains contenus doit être énoncé dans des textes législatifs et réglementaires dont l'application est assurée soit par un organisme administratif autonome de surveillance ou par les tribunaux de droit commun. Le respect du mandat et de la mission doit être assuré par un ensemble de mécanismes internes de surveillance et d'audit assurant que l'organisme public est en tout temps en mesure de rendre compte de l'accomplissement de son mandat et de l'utilisation qu'elle fait des ressources mises à sa disposition.

Dans cet esprit, l'auto-surveillance permet de garantir au public que les standards déontologiques les plus rigoureux président aussi bien aux décisions éditoriales qu'à l'allocation au jour le jour des ressources.

La surveillance ministérielle, vise à garantir que l'organisme s'en tient au respect du mandat et de la mission. Cette surveillance s'effectue par la voie du contrôle dévolu au ministre de tutelle. Ce dernier est le seul à disposer du droit d'exercer des contrôles sur l'organisme de service public.

Autorité indépendante de surveillance

La mise en place dans plusieurs pays d'autorités indépendantes de surveillance marque bien la nécessité de confier les fonctions de surveillance des activités des médias à des entités émanant des diverses composantes de la société civile.

Ces autorités sont en mesure d'énoncer la teneur des cahiers des charges et d'en surveiller le respect. Leur pouvoir peut également s'étendre à la nomination des dirigeants des organismes de service public de radio et de télévision. Elles peuvent assumer des fonctions de surveillance disciplinaires à l'égard des personnels et

des dirigeants. Les autorités administratives indépendantes peuvent ainsi assurer l'imputabilité des services publics vis-à-vis du public.

Il s'agit ici d'un processus: il ne fonctionne et procure des avantages que dans la mesure où il existe un dialogue continu entre les acteurs. Ce dialogue et cette réflexion ne peut se limiter aux temps forts comme les États généraux: ils doivent être implantés comme partie intégrante du processus de régulation de l'audiovisuel. (Voir à cet égard: Bernard GUILLOU et Jean-Gustave PADIOLEAU, *La régulation de la télévision*, Paris, Documentation française, 1988.) C'est dire l'importance d'investir dans la meilleure connaissance et le monitoring indépendant de ces processus et de ces cadres juridiques d'un type nouveau.

La déontologie

Les médias de service public et ceux qui y travaillent assument de lourdes responsabilités: de plusieurs manières, il leur revient de véhiculer ou relayer le discours politique mais également d'autres types d'informations qui sont nécessaires à la vie sociale. Cette mission est redoutable: pour l'accomplir de manière conforme aux exigences de l'intérêt public, il faut assurer un encadrement déontologique rigoureux. Il est nécessaire d'établir une ligne éditoriale s'appuyant sur des principes tels que le respect des faits, le respect des distinctions entre ce qui relève du fait et ce qui relève du commentaire, et la nécessité de traiter de manière équilibrée les différentes questions intéressant le public de même que les différents points de vue susceptibles de s'exprimer à l'égard d'une matière intéressant le public.

Si les gens des médias de service public ne se dotent pas d'une déontologie destinée à constituer les assises de leur action, il sera plus difficile de résister aux pressions de toutes sortes. En prenant le parti de la défense du service public entendu comme découlant de la mission d'informer suivant les standards rigoureux, les artisans contribueront à lui ériger une légitimité qui fera office de rempart contre les arbitraires et les soubresauts de toute nature.

À cet égard, il faut combler les écarts qui continuent d'exister entre l'accroissement du degré de complexité des enjeux et la difficulté consécutive de les présenter de la manière la plus rigoureuse et la formation des artisans. Il faut assurer la formation continue au plan juridique et autre des personnels journalistiques. La liberté n'a de sens que si elle est vécue selon une attitude responsable.

Le statut juridique du service public de radiotélévision

Le statut du service public se distingue du statut de radiotélévision étatique ou gouvernementale. Dans un régime de service public, l'organisme public assume la fourniture des services de télévision et de radio, mais il lui est reconnu un certain degré d'autonomie. Un service public de télévision se distingue d'une télévision d'État.



La radiodiffusion publique doit être ouverte, en ce sens qu'on ne saurait admettre qu'elle pratique l'exclusion arbitraire de certains courants. Aussi, la discrétion éditoriale doit y être limitée aux situations où l'on ne peut éviter son exercice. Ainsi, la nécessité de faire des choix discrétionnaires s'impose en matière de matériel créatif. On ne saurait admettre que de tels choix puissent mener à l'exclusion de messages sur la base de leur contenu.

Ce dernier aspect met en évidence la dimension des droits du public. L'exercice de la discrétion éditoriale, dans le seul but d'empêcher le public auditeur d'accéder à des idées ou des oeuvres avec lesquelles les dirigeants de l'organisme public ou le gouvernement sont en désaccord apparaît incompatible avec une mission d'information du public.

La protection des personnes chargées de prendre les décisions éditoriales constitue le troisième groupe d'intérêts dont il faut tenir compte dans cet examen des contours de la liberté éditoriale des radiodiffuseurs publics. On peut soutenir que la délégation des responsabilités éditoriales et le contrôle des retraits de cette responsabilité par les autorités sont de nature à garantir que la radiodiffusion publique n'est pas un instrument de propagande aux mains du gouvernement du jour. Le contrôle judiciaire des décisions gouvernementales au sujet de la radiotélévision publique ou de ses personnels et dirigeants permet de garantir la plénitude de la liberté éditoriale.

Doter la radiotélévision d'un statut revient à la doter des cadres et mécanismes qui lui permettront de jouer adéquatement son rôle à l'égard du public. Trois principes paraissent ici devoir être explicités. La radiotélévision publique doit relever d'une entité indépendante du gouvernement; cette entité doit en principe être responsable devant le Parlement et ultimement, responsable devant le public.

3. Propositions sur le rôle de l'atelier juridique du SEFOR

On a relevé que l'encadrement approprié de l'audiovisuel dans le contexte contemporain suppose une connaissance suffisante des tendances volatiles du paysage audiovisuel mondial de même qu'une capacité d'échanger des informations sur les différentes approches juridiques qui sont tentées dans les pays afin de favoriser l'atteinte des objectifs de promotion de la radio et de la télévision francophone.

Le constat a été réitéré au sujet de la nécessité au sein du CIRTEF d'un lieu permanent de réflexion et d'échanges sur les dimensions juridiques de l'audiovisuel.

Les membres de l'atelier se sont demandés s'il ne fallait pas chercher à pérenniser d'avantage les ateliers juridiques afin d'en faire de véritables observatoires de suivi juridique. Ces ateliers pourraient devenir les lieux d'échange de textes et d'informations à caractère juridique sur l'audiovisuel. L'expertise ainsi réunie pourrait de cette façon être mise à la disposition des membres du CIRTEF dans des situations concrètes. Ainsi, les experts de l'atelier et d'autres pourraient être appelés à fournir de l'expertise ponctuelle aux membres du Conseil qui en manifesteraient le souhait.

On a salué la mise en place d'un réseau sur les industries de la culture à l'initiative de l'Agence francophone pour l'enseignement supérieur (AUPELF-UREF). Des liens de coopération continus devraient être établis avec cette nouvelle instance.

4. Questions qui devraient faire l'objet d'analyses plus approfondies lors de prochains SEFOR

Plusieurs questions nécessitent des échanges plus approfondis afin de cerner à la fois les difficultés et les voies devant être préconisées afin d'accompagner l'évolution des systèmes audiovisuels des pays participants.

Ont été identifiées comme devant faire l'objet de travaux plus approfondis les questions telles que :

- les droits d'auteur et surtout les modes de libération des droits dans le nouvel environnement technologique;
- la nature et les différents modèles d'autorités indépendantes de surveillance et de régulation de l'audiovisuel;
- les principes et les cadres institutionnels de la radio et de la télévision à caractère religieux dans un contexte pluraliste.

Ont participé à l'atelier Juridique:

BLÉRIOT MOMAH II Alex	CRTV	Cameroun
BOUCHARD Marie-Philippe	SRC	Canada
DE COSTER Simon-Pierre	RTBF	Belgique
DUFROMONT, Aimé	RTBF	Belgique
LAJMI, Nouri	Université de Montréal	Canada
MESSIER Héléne	SRC	Canada
NDOUGONNA Mobaye	ACCT	France
OLOGOUDOU Émile Désiré	ORTB	Bénin
OUEDRAOGO Mahamoudou	TVB	Burkina Faso
RAMBEAU Yves	RFO	France
SIDQUI Mustafa	RTM	Maroc
SILLA, Mactar	TVA	France
SOUKA Jean-François Silvestre	RTVC	Congo
SOUMAHORO Mamadou Ben	CIRTEF	Belgique
TCHINDJI Pierre-Paul	Université de Yaoundé	Cameroun
TRUDEL Pierre	Université de Montréal	Canada
VALLERAND, Charles	Ministère Patrimoine/francophonie	Canada

ATELIER NOUVELLES TECHNOLOGIES

Animation : Frédéric Pétronio et Mongi Chaffai

Séance du vendredi 21 octobre 1994 (matin)

La première séance commence par une courte présentation des participants.

Ensuite, Monsieur Charbonneau de la Société Radio Canada présente succinctement le déroulement de la visite des émetteurs du Mont-Royal, en expliquant la politique suivie par Radio-Canada vis-à-vis de la DAB (Digital Audio Broadcasting).

Il s'agit essentiellement d'une phase expérimentale permettant de juger des performances de ce nouveau standard.

Après quoi, les participants de l'atelier Radio rejoignent l'atelier des technologies nouvelles.

Un exposé est fait par Monsieur Petronio sur la DAB. La copie des documents présentés au cours de cet exposé est jointe au présent rapport (annexe 1).

Il apparaît au cours de la discussion que le principal avantage de la DAB pour les pays africains n'est pas l'amélioration de la qualité, mais la possibilité d'émettre 6 programmes à partir d'un satellite sur l'étendue d'un pays.

Le groupe se partage entre participants qui visitent les émetteurs du Mont-Royal et ceux, plus intéressés par la Télévision, qui assistent à un exposé de Monsieur Sebastiani de la Société Incospec sur la réception MMDS. La copie des documents présentés au cours de cet exposé est jointe au présent rapport (annexe 2).

M. Mario Sébastiani, rappelle que, lors du Sommet de Chaillot, on a décidé de rendre TV5 disponible partout dans le monde. Grâce à la télédistribution sans fil, Incospec en collaboration avec DTI y est arrivé rapidement dans six pays africains. Pour 75,000 \$ canadiens par pays, on a installé une antenne parabolique qui capte le signal d'un satellite pour ensuite le redistribuer via un émetteur spécial par voie hertzienne, chaque foyer devant se procurer une antenne/convertisseur.

M. Sébastiani croit que cette technologie est idéale parce que simple et économique et qu'on n'aurait jamais développé la câblodistribution au Canada et ailleurs si elle avait existé à l'époque. Pour lui, nous disposons maintenant d'un chemin de fer en télécommunications, TV5 étant une locomotive à laquelle au moins 26 wagons (canaux) pourront se greffer.

Les participants se réjouissent du succès de la télédistribution sans fil mais déplorent :

- l'absence de politiques nationales de communications et par conséquent de cadre législatif et réglementaire approprié;
- l'absence de programmation locale, malgré un modeste décrochage africain; et certains problèmes particuliers dont une panne à Niamey qui rend pour le moment le système inopérant.

Séance du 21 octobre 1994 (après-midi)

La séance est consacrée à la suite de l'exposé sur le MMDS. Monsieur Bihl, de la société California Amplifier fait un exposé technique sur le matériel MMDS, et plus particulièrement sur les convertisseurs.

Il attire l'attention sur les avantages de cette technologie par rapport à la constitution de réseaux UHF. En effet, les puissances mises en oeuvre sont moindres en système MMDS que pour des réseaux UHF. D'autre part, par rapport aux réseaux câblés, le réseau MMDS présente l'avantage de ne pas devoir installer l'entièreté du matériel avant la vente du produit, et le matériel peut être installé au cas par cas chez l'abonné.



Il apparaît au cours de la discussion que le problème de cryptage des signaux se pose de façon cruciale en Afrique, à cause du piratage des signaux cryptés. Cela entraîne un manque à gagner important pour les opérateurs, ce qui peut décourager les investisseurs. D'autre part, le vol du matériel est un problème important.

Séance du 22 octobre 1994 (matin)

La séance est consacrée à la réception communautaire. Il apparaît que les pays d'Afrique sont surtout sensibles au fait de trouver le meilleur système, mais surtout au meilleur prix.

La réception communautaire peut être comprise de plusieurs manières. La première consiste en un récepteur dans un village, alimenté par un générateur solaire. Le groupe considère qu'il s'agit là d'un problème qui, du point de vue technique, s'apparente à une réception individuelle. Il s'agit plus d'un récepteur communautaire que d'une réception communautaire.

On peut aussi considérer qu'il s'agit d'une réception à l'aide d'une antenne communautaire, le signal étant ensuite distribué par un câble coaxial. Le groupe est d'accord sur le fait que, dans la majorité des cas, le MMDS est plus approprié, mais que dans des cas particuliers, comme la distribution dans des immeubles ou dans des quartiers où les arbres sont particulièrement hauts, la distribution par câble s'impose.

Monsieur Sebastiani fait un exposé sur la faisabilité de la télédistribution par câble, sur ses contraintes, ses avantages et ses désavantages. Du côté des avantages, il faut considérer la qualité du signal, son contrôle, le faible prix de l'installation chez l'utilisateur, la possibilité d'un téléviseur simplifié donc moins cher... Du côté des désavantages, le prix élevé de la tête de réseau, les problèmes techniques liés au câble (atténuation du signal, conversion des signaux en un standard unique, conversion des fréquences des signaux reçus en fréquences dont l'atténuation est moindre)...

Séance du dimanche 23 octobre 1994

La séance est consacrée à la diffusion par satellite des programmes de radiodiffusion sonore et visuelle.

Monsieur Chaffai a d'abord fait un exposé sur la télévision numérique en général et sur les trois opérations successives de mise en oeuvre et de traitement du signal, depuis la prise de vue jusqu'à la diffusion, à savoir la numérisation, la compression des débits et les procédés de modulation.

Les avantages de la télévision numérique sont :

- la possibilité de réception par des téléviseurs portables;
- l'optimisation des ressources spectrales (plusieurs chaînes dans un même canal analogique, émission en monofréquence sur les réseaux terrestres);
- existence d'une qualité évolutive allant de la L.D.T.V. (Low Definition TV) à la H.D.T.V. (High Definition TV);
- multiplication du nombre de programmes grâce à la compression.

La deuxième partie de l'exposé est consacrée à l'examen de la situation présente et à venir de la radiodiffusion par satellite.

Le satellite s'avère en effet être le meilleur outil de transport et de distribution de l'image et du son dans les pays de grande étendue et de faible densité de population. Il permet de combler les zones d'ombre et garantit la continuité du service en cas d'incident sur les réseaux terrestres. La puissance d'émission des satellites étant de plus en plus élevée, les paraboles de réception sont de plus en plus petites et leur prix ne cesse de baisser.

La télévision numérique, déjà existante, prendra dans l'avenir le pas sur la télévision analogique, grâce à son moindre coût et à la multiplication du nombre de chaînes par le biais des techniques de compression (4 à 5 chaînes de qualité à la place d'une chaîne analogique). Les normes techniques existent déjà (MPEG 2) et les décodeurs numériques - analogiques sont déjà vendus au prix de 700 US\$.

Reste à trouver les programmes et les moyens financiers, sachant que les ressources publicitaires sont limitées. On s'attend à voir se multiplier les chaînes thématiques à accès payant, au détriment des chaînes généralistes.

En ce qui concerne la radiodiffusion sonore numérique (DAB), elle est déjà expérimentée avec succès dans les réseaux terrestres, en vue de la substituer dans quelques années à la FM. On prévoit son exploitation sur satellites dès 2007, une fois commercialisés les récepteurs portables dans la gamme des 1,5 GHz.

La fin de la matinée est consacrée à une rencontre avec les participants de l'atelier Juridique, pour échanger des points de vue sur les problèmes des droits d'auteurs dans les cas des émissions par satellite. Il est bien précisé que, en Europe, les droits doivent être libérés dans le pays d'injection. Cela peut poser le problème de la création de *paradis de droits*. Les participants sont d'avis qu'il faudrait élargir le débat au niveau du CIRTEF, sachant que le principal problème des pays du sud est l'existence de règles, mais aussi de sociétés de gestion des droits.

Enfin, les membres de l'atelier Juridique posent des questions sur l'état actuel de la technologie et sur son avenir prévisible.

Séance du lundi 24 octobre 1994

La matinée est consacrée à une visite des studios numériques de Radio-Canada. M. Denis Doucet fait un exposé sur les techniques de production et de diffusion numérique. Il en ressort une facilité accrue du montage, une amélioration de la qualité, et à terme une sensible diminution des coûts. Mais il est clair que les producteurs doivent apprendre à travailler avec cette nouvelle technologie.

Ont participé à l'Atelier des nouvelles technologies :

PETRONIO Frédéric	RTBF	Belgique
CHAFFAI Monge	Consultant	Tunisie
TCHALLA Pitang	TVT	Togo
KOMBENY Willy	RTG Ch1	Gabon
YOUNBOUET Koffi	Minicom C.I.	Côte d'Ivoire
OULD HAMADY Mohamed	ORTM	Mauritanie
BARNABE Réal	CIRTEF	Belgique
SIEBER Olivier	SICOMOR	France
SEBASTIANI Mario	Incospec Inc.	Canada
BIHL Jean-Jacques	California Amplifier	France
CHARBONNEAU Normand	SRC	Canada
KONATE Sidiki	ORTM	Mali
KABORÉ Frank Alain	TV5	Burkina Faso

ATELIER RADIO

Animation : André Mignolet et Agnès Ndoumbé

L'atelier Radio tient à affirmer d'emblée le rôle essentiel, prépondérant que joue et que doit continuer à jouer la radio tant pour assurer la vitalité de la langue française que pour donner aux dialogues Nord-Sud et Sud-Sud leur pleine efficacité.

Il est urgent d'attirer l'attention des instances francophones et internationales sur l'impérieuse nécessité d'attribuer aux radios du CIRTEF les budgets nécessaires pour qu'elles puissent, en véritables partenaires, accomplir leurs missions d'information, d'éducation, de promotion culturelle au service de leurs publics.

En clair cela signifie que l'ACCT devrait rétablir la part radio dans le Fonds de soutien audiovisuel ou créer un Fonds de soutien spécifique à la radio.

La volonté de collaborer est manifeste, les projets existent. Il ne serait pas raisonnable de ne pas pouvoir exploiter un tel capital.

L'atelier Radio souligne le rôle essentiel du CIRTEF en tant qu'animateur et coordonnateur des différentes actions à mener solidairement.

Le SEFOR représente un lieu privilégié de rencontre et de confrontation des personnels, des idées, des projets. Il serait toutefois souhaitable que les réunions de l'atelier radio n'aient pas lieu au même moment que celles des autres disciplines. Cela afin de renforcer la présence africaine. Les locaux des marchés et d'échanges de programmes devraient être contigus de manière à pouvoir aisément passer de l'un à l'autre.

L'atelier Radio insiste sur la nécessité d'une bonne circulation des informations entre ses membres et avec le CIRTEF afin d'assurer un suivi efficace des décisions ou propositions issues des sessions du SEFOR ou de la Conférence générale. A cet effet, un bulletin de liaison publié et diffusé à un rythme mensuel serait le bienvenu. La RTBF et RFI proposent de collaborer à l'envoi de ce bulletin qui pourrait être annexé à «Micro 4» soit à «Multiplex».

Pour que cette démarche soit efficace, le destinataire devrait être clairement identifié.

Ce serait le correspondant CIRTEF de chaque institution. Il serait le relais actif entre l'institution et le CIRTEF. Il faudrait désigner un agent particulièrement motivé.



Afin de rendre plus dynamiques et plus proches les rapports entre le CIRTEF et les personnels de terrain des diverses institutions, l'atelier Radio préconise l'organisation de réunions ou conférences à l'échelon régional de manière à mieux faire connaître le CIRTEF et surtout de susciter les réflexes de collaboration et de coproductions en tenant compte des réalités vécues sur place.

Pour assurer le suivi des projets, des radio-conférences, à l'instar de ce qui se fait à la CRPLF, seront indispensables. L'atelier Radio marque son intérêt pour le projet de liaison avec le réseau Internet qui lui paraît un outil de communication particulièrement efficace.

Les moyens financiers sont limités, de plus en plus limités, tant dans le Nord que dans le Sud. Les émissions dites de prestige deviennent de plus en plus difficiles à réaliser. Nous sommes condamnés à la solidarité. Nous entendons favoriser la démarche de coproduction qui est le meilleur moyen d'obtenir une diffusion dans le Nord comme dans le Sud.

L'atelier Radio a évoqué le problème des Radios rurales. Il a marqué son intérêt pour les expériences, souhaité être informé de leur développement. L'atelier Radio insiste pour que celui-ci ne se réalise pas au détriment des moyens des radios nationales.

L'atelier a entendu un exposé de M. Réal Barnabé sur la politique et les actions de formation du CIRTEF.

Il se réjouit qu'un chargé de mission puisse s'occuper de manière permanente à ce problème essentiel pour l'avenir de nos institutions.

Les projets

1. Constitution d'une banque de programmes radio.

L'exposé du représentant de l'EPRA a été particulièrement utile à notre réflexion car cet exemple devra guider la méthode que nous utiliserons pour la rendre utile. Il ressort particulièrement de nos discussions qu'elle comprendrait d'abord les émissions réalisées en coproduction, les éléments, séquences nécessaires à ces coproductions. Il faudra déterminer les thèmes qui seront privilégiés. Un projet de cahier des charges sera établi par le CIRTEF et soumis aux membres.

2. Création d'un magazine CIRTEF.

A l'exemple de ce qui se fait sur TV5 avec le magazine «Reflète», la radio pourrait réaliser une émission de 30 minutes, au rythme mensuel, constitué de séquences de 7 à 8 minutes traitant des sujets de vie quotidienne.



Le projet de cahier des charges sera rédigé par le CIRTEF et soumis aux membres. Il est nécessaire de finaliser dans les meilleurs délais un no 0. Le CIRTEF se chargera d'une 1^{re} collecte de séquences qui seront diffusées par la BBC. Nous espérons pouvoir ainsi proposer aux membres une première mouture sur laquelle leur appréciation sera demandée. Créneaux de diffusion, les antennes nationales, les réseaux des Radios Internationales.

Le magazine «Quatre» de la CRPLF peut servir de modèle.

• Regards croisés.

Une autre proposition a été retenue, celle qui permettrait à une personne d'un pays donné de restituer avec sa sensibilité une situation existant dans un autre pays.

• Divers.

A étudier à plus long terme, la possibilité d'organiser à plusieurs, des opérations spéciales sur un thème, à partir d'un événement.

Afin de donner à des écrivains africains la possibilité de se faire connaître, on pourrait, aussi à partir d'une sélection organisée par le CIRTEF, réaliser des adaptations radiophoniques.

Des projets de jeux ou concours seront mis à l'étude.

L'émission Radio sans frontières de Radio-Canada qui a dû être interrompue pour des raisons budgétaires pourrait être reprise par d'autres partenaires du CIRTEF.

L'atelier Radio a enfin retenu l'idée de l'installation en Afrique d'un ou de plusieurs Ateliers de Création, dont le rôle avait été défini lors de la session de l'île Maurice :

- réalisation de productions «haut de gamme» soit de leur propre initiative soit à la demande des Radios du CIRTEF;
- «formatage» des émissions destinées à la Banque de Programmes afin qu'elles soient aux normes internationales;
- formation de techniciens et de réalisateurs;
- lieu de rencontre pour les professionnels de la Radio.



L'atelier Radio remercie la SRC pour les exposés et visites qui ont permis de se familiariser avec le procédé DAT et des studios numériques.



Il se réjouit enfin qu'un chargé de mission ait été désigné pour s'occuper spécifiquement des problèmes radio ce qui devrait permettre un suivi efficace.

Une évaluation du marché-échanges radio sera faite dans les meilleurs délais. Il semble que pour une première ce soit un réel succès.

Ont participé à l'atelier Radio:

BAMBARA, Charles	BBC World Service	Royaume-Uni
BELAID, Habib	ERTT	Tunisie
BLONDIN, Robert	SRC	Canada
COSSETTE, Jacques	SRC	Canada
DANIEL, Paul	SSR	Suisse
DORÉ, Jean-François	SRC	Canada
EL HAKMAOUI, Chakib	Réseau radio rurale pays en dév.	Canada
FILION, Nathalie	SRC	Canada
HECQ, Jean-Pol	RTBF	Belgique
LABRECQUE, Jean-Claude	SRC	Canada
LAFRANCE, Sylvain	SRC	Canada
LAMARCHE, Guy	SRC	Canada
LAONODJI, K. Mbainodji	RNT	Tchad
LOBELLE, Michel	BBC Africa	Royaume-Uni
MAGAGI, Boureima	ORTN	Niger
MAPANGO, Louis Barthélémy	Africa No 1	Gabon
MIGNOLET, André	CIRTEF	Belgique
MILIS, François	Echos Communication	Belgique
MUHOZI, Innocent	RTNB	Burundi
NDOUMBE, Agnès	CRTV	Cameroun
PAGÉ, Sonora	SRC	Canada
PÉPIN, Marcel	SRC	Canada
ROBILLARD-FRAYNE, Hélène	SRC	Canada
SCHOEFFER, Bernard	RFI	France
TOUGAS, Pierre	SRC	Canada
TSHITEYA, M'Biye	EPRA	France

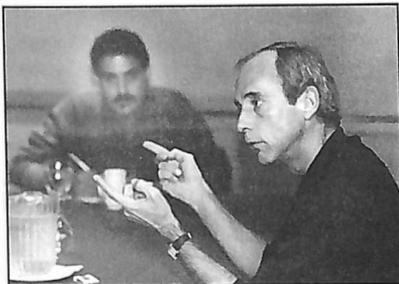
ATELIER PRODUCTION/COPRODUCTION

Dans le cadre du 4e SEFOR, l'atelier production/coproduction animé par **André Buytaers** et **Babacar Diagne**, s'est attaché, notamment, quatre jours durant, à examiner deux projets de coproduction en cours de réalisation, à savoir, «l'habitat traditionnel en Afrique», et les «instruments traditionnels» de musique. D'autre part, l'atelier s'est penché sur l'état d'avancement du projet «Démocraties en Afrique», ainsi que sur les perspectives de production d'émissions pour la jeunesse.

Concernant le projet de coproduction sur l'habitat traditionnel en Afrique, l'atelier s'est prononcé, de manière concrète, sur le travail fourni par chaque réalisateur, ainsi que sur les conditions globales de production de celui-ci.

C'est ainsi qu'un certain nombre de remarques, ont été faites, après visionnage, sur les produits des différents pays:

- a) Burkina Faso: l'atelier a proposé au réalisateur de revoir l'emploi du terme «nationalité», et a suggéré une entrée plus rapide dans le village. Globalement les images sont belles et le son correct, pour cette première partie de la production qui a duré 13 minutes.
- b) Mali: l'atelier qui s'est inquiété du fait que le documentaire englobait trois villes, a demandé au réalisateur de rendre plus visible la place qu'occupent les populations dans leur cadre d'habitation. D'autre part, l'option de base qui consiste à éviter l'interview a été discutée. Cette option serait liée aux réalités techniques dans les télévisions africaines, ainsi qu'aux temps limités de tournage.



- c) Bénin: l'atelier a, unanimement recommandé au réalisateur de revoir le son d'ambiance.
- d) Cameroun: l'atelier a estimé que le travail devrait être repris en raison de la multiplicité des aspects abordés.
- e) Mauritanie: l'atelier, qui a souligné la beauté des images, a attiré l'attention du réalisateur sur la qualité du son.
- f) Tunisie: l'atelier a constaté une surcharge dans le commentaire, de trop nombreux panneaux et fondus enchaînés. Il a ainsi, insisté sur la nécessité, pour le réalisateur, de trouver des plans fixes, et un peu plus de son direct.



- g) Maroc: le travail est au stade de «rushes», l'atelier les a appréciés positivement.
- h) Mali: pour cette deuxième production sur le même sujet, l'atelier a demandé au réalisateur de revoir la répétition de certains plans.

L'atelier a souligné les qualités réunies par les différents reportages et appuie, en conséquence, la décision du CIRTEF de poursuivre la série en incluant d'autres pays.

A propos des coproductions sur les instruments traditionnels de musique, même si le tournage vient à peine de débiter, pour la plupart des réalisateurs, l'atelier a pu se prononcer sur le travail déjà effectué par certains d'entre eux:

- a) Maroc: malgré une légère surcharge dans le commentaire et un manque de plans de coupe sur la longue séquence finale, le documentaire présenté a été remarquable. L'atelier s'en est réjoui, tout en s'interrogeant sur le bien fondé de terminer le documentaire sur la séquence musicale avec les étudiants.
- b) Burkina Faso: l'atelier a constaté quelques longueurs et un problème de structure. Globalement le sujet a été bien traité.
- c) Ile Maurice: le réalisateur a présenté trois «rushes» que l'atelier a appréciés.
- d) Cameroun: visiblement le réalisateur s'est éloigné du sujet premier et l'atelier lui a demandé de refaire la structure de son documentaire.

Globalement pour ce deuxième projet l'atelier a regretté l'absence d'un directeur de la production comme ce fut le cas pour certains tournages lors du premier projet.

Pour mener à bien la finition de cette série l'atelier a pris la décision de demander aux réalisateurs l'envoi d'une cassette VHS, au CIRTEF à Bruxelles, de leur pré-montage afin de juger de l'homogénéité et la cohérence de la série.

Suite aux remarques émises après critique de ces cassettes, l'atelier souhaite que les réalisateurs puissent se revoir avant le montage définitif qui devrait avoir lieu dans la cellule du CIRTEF au Bénin.

Quant aux démocraties africaines, projet de coproduction initié par le 2e SEFOR, après avoir bénéficié d'un soutien financier de l'ACCT pour l'écriture, il a rencontré un certain nombre de difficultés liées à sa lourdeur, et au nombre potentiel de pays à impliquer. L'atelier a recommandé un retour à l'optique de production initiale. Il a ainsi décidé:



- de responsabiliser totalement le producteur,
- de fixer un cahier de charges à chaque réalisateur,
- de voir la possibilité de réévaluer le montant consacré dans le budget prévisionnel au montage, tout en réduisant ce budget jugé trop important par l'atelier.
- enfin, si ces conditions sont remplies, d'engager le CIRTEF à rechercher les moyens financiers permettant la prise en charge d'un coordonnateur de la réécriture du scénario, et de faciliter, sous sa supervision, une réunion, à Paris, dans les plus brefs délais, entre le producteur et les réalisateurs. L'AITV a proposé d'accueillir le cas échéant, la réunion.

A l'initiative de TV5, l'atelier a abordé la production d'émissions pour la jeunesse.

Le visionnage du magazine UNIVERSEL de l'ICAF a servi de base de réflexion.

Un appel à la critique a été lancé aux participants par le producteur. Ce dernier a, d'autre part, dans la limite du budget dont il dispose, souhaité un apport, en éléments de reportage.

Pour clôturer les travaux de l'atelier production/coproduction et à la demande de son animateur, une rencontre a été organisée avec l'atelier juridique. Cette rencontre a permis de passer en revue toutes les précautions à prendre dans l'établissement des contrats de coproductions.

L'atelier a recommandé la relance de l'idée déjà émise, de la mise sur pied d'un comité juridique permanent. Ce comité permettrait d'aider à la rédaction des contrats de coproduction entre télévisions.

N.B.: Deux projets ont été présentés à l'atelier.

- Equations africaines: magazine de société mensuel
- Hexagone: hebdomadaire de 13 minutes sur la problématique de la langue française.

Les initiateurs ont fait appel à la contribution des participants pour ces deux émissions.

Ont participé à l'atelier Production/coproduction:

AMENGUAL, Michel	FRANCE 3	France
BADO, Jean-Marc	TVB	Burkina Faso
BESBES, Moncef	ERTT	Tunisie
BIKHOVSKY, Jacqueline	Indépendant	Belgique
BORELLI, Sergio	CIRCOM	Italie
BOUTBIBA, Najib	RTM	Maroc
BUYTAERS, André	CIRTEF	Belgique
BRETON, Paul	SRTQ	Canada
CAPTIER, Michel	FRANCE 3	France
CARRE, Louise	La Maison des quatre, inc.	Canada
CHANEL, Jean-Claude	TSR	Suisse
DAO, Abdoulaye	TVB	Burkina Faso
DERUE, Etienne	CIRTEF	Belgique
DE SAINTE-FOY, Diane	SIIS	France
DIAGNE, Babacar	RTS	Sénégal
DURAND, Denise Epote	TV5	France
FOUBA, Alain	CRTV	Cameroun
GALLET, Dominique	ICAF	Belgique
GELINAS, Michel F.	SRC	Canada
GOORAH, Sanjay	MBC	Mauritanie
KOLAWOLE, Emmanuel	ORTB	Bénin
MAERTENS, Jean-Luc	RFO/AITV	France
MAURIAT, Jean-Franques	SIIS	France
MORIN, Albanie	Productions Virage	Canada
NDOUMBE, Vincent	CRTV	Cameroun
NOSOLINY, Justen	TGB	Guinée Bissau
OULD MOHAMDY, Mohamed	ORTM	Mauritanie
SALAMBERE, Alimata	ACCT	France
SIEBER, Olivier	Sicomor	France
SILLA, Mactar	TV5 Afrique	France
TOCHTERMANN, W.	UNESCO	France

COLLOQUE:

LA TÉLÉVISION ET LA RADIO AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA COOPÉRATION

Premier volet le jeudi 20 octobre 1994 à 19h00

La télévision au service du développement et de la coopération

Animation : Ben Soumahoro

Exposé de Mahamoudou Quedraogo

Directeur général de la Télévision Nationale du Bénin (TNB)

La question posée par ce Colloque est une question assez polémique qui revient constamment depuis les années 1970. Née après les indépendances, la télévision est perçue par les dirigeants politiques comme un moyen de légitimation.

Pour plusieurs théoriciens, il y a une relation étroite entre le développement et les médias. Pourtant, des études récentes permettent de constater que le phénomène est plus complexe. La menace de l'extérieur n'a pas la gravité qu'on lui accorde. La télévision ne jouerait qu'un petit rôle d'accélérateur ou de révélateur. La télévision devient maintenant un élément de démocratisation.

L'Occident, le Président français en tête, a lié l'aide à l'avènement de la démocratie. On a autorisé rapidement la multiplicité des moyens de communication dont des télévisions privées sans cadre juridique approprié. On a donc mis la charrue devant les boeufs. Les télévisions nationales doivent se transformer en télévision publique avec les missions des télévisions publiques : éduquer, informer, divertir. Les moyens manquent alors que les productions des autres pays nous envahissent. Il faut néanmoins s'ouvrir, à l'extérieur.

Exposé de Pierre Juneau

Président du Conseil mondial pour la radio et la télévision (CMRTV)

Les mots qu'on utilise font constamment référence à la technologie. La vraie question qu'il faut se poser est la suivante : à quoi ça sert tout cela? Historiquement, il y aurait eu réglementation dans le secteur de la radiodiffusion parce qu'il y avait pénurie (distribution de fréquences qui sont rares et qui sont du domaine public).

Les nouvelles technologies rendraient caduque la réglementation. Pourtant, l'intervention de l'État dans ce domaine se fait aussi parce que la radiodiffusion est d'intérêt public. Les grands principes qui sous-tendent cette intervention existent toujours mais on n'y croit plus tellement. Les télévisions publiques sont très menacées en Occident.

Que va-t-il arriver au Sud? Les politiques américaines officielles semblent identifier le progrès des communications avec le progrès des télévisions strictement commerciales. Il est urgent de susciter un réveil pour que la télévision devienne un instrument de développement social.

Exposé de Diane Vermette

Agence Canadienne pour le Développement International (ACDI)

A l'ACDI, on se pose la question suivante : comment soutenir l'identité culturelle tout en permettant le changement social? Les communications sociales ont été identifiées comme une priorité pour les prochaines années. Au début des années 60, le domaine des communications sociales est revenu à la surface grâce à la démocratisation.

L'accent doit être mis sur une programmation de service public. La télévision doit être un élément de la société civile et un déclencheur au niveau du développement social. L'association de l'ACDI au CESTI de Dakar a duré douze ans. Compte tenu des choix qui ont été faits et en vertu desquels on veut soutenir davantage des actions qui permettent aux médias de se rapprocher des populations, on a repris contact avec le CESTI pour développer le concept des communications sociales.

Interventions de la salle :

- Communiquer quoi? C'est la bonne question.
- Les télévisions publiques respectent le mieux les règles d'équité.
- Les médias publics deviendront plus crédibles que les médias privés qui sont sensibles à toutes sortes de pressions extérieures.
- Il faut parler de compétitivité et non d'agression culturelle.
- La réponse à l'envahissement est de faire des programmes attrayants, de développer une production nationale qui soit originale et de qualité, de créer une télévision de proximité où on parle des problèmes des gens.
- Avec la concurrence accrue, on ne peut plus faire la police des frontières.



Deuxième volet le samedi 22 octobre à 19h00

La radio au service du développement et de la coopération

Animation : Ben Soumahoro

Exposé de Louis B. Mapangou

Président du Conseil d'administration d'Africa No1

En 1974, le budget de l'État gabonais a triplé à la faveur de la crise pétrolière. Est né le projet d'une radio planétaire et non ciblée, qui allait être mise sur pied grâce à une contribution de l'État (800 millions de francs CFA) avec des partenaires du secteur privé (35% du capital-action entre les mains de l'État, 25% au privé, 40% à un groupe français).

Africa No1 a pris l'antenne le 7 février 1981 mais ses activités se sont vite révélées déficitaires. Ses revenus publicitaires pour l'année 1994 ne sont que de 100 millions de francs CFA. Elle s'est démarquée de la radio nationale, de la radio internationale et des radios locales par son caractère d'indépendance en particulier par rapport au pouvoir politique, par la richesse de son réseau de correspondants, par la diversité de sa programmation musicale et par le professionnalisme de ses collaborateurs.

Exposé de Jean-Pierre Charbonneau

Député à l'Assemblée nationale et ancien président d'Oxfam-Québec

Après deux ans de coopération au Rwanda, Jean-Pierre Charbonneau est devenu président d'Oxfam-Québec. Pour lui, il ne faut voir les événements récents au Rwanda comme un échec de la coopération. Au moment où elle a eu lieu, cette coopération a eu des effets bénéfiques. Comme un individu en crise, le Rwanda doit se relever.

Ce qu'il a vécu s'explique par l'histoire et non seulement par des comportements ou des décisions récentes. Oxfam vient de s'associer à TV5 et à Journalistes sans frontières dans un projet radio. Il s'agit de concurrencer Radio Mille Collines qui a incité les rwandais à la violence et à la guerre civile. Oxfam voit la radio comme un agent de changement. Elle est intervenue aussi en Haïti dans un projet similaire. Elle est prête à recevoir des demandes d'appui qui vont dans ce sens.

Exposé de Robert Blondin

Producteur et réalisateur à Radio-Canada

Il y a quelques années, Robert Blondin a conçu, réalisé et animé une émission qui se voulait une forme de solidarité concrète entre le Nord et le Sud. Une fois par mois, le samedi matin de 7h00 à midi, des participants du Sud exprimaient par téléphone et en direct des besoins auxquels on essayait de répondre sur le champ.

Grâce à un ordinateur en studio, Blondin identifiait rapidement la personne apte à répondre à la demande exprimée, la rejoignait au téléphone et lui demandait d'y répondre spontanément. L'émission a été diffusée trois fois seulement. Trente cas ont été réglés en direct, quatre-vingt-sept autres hors-antenne. Elle a été supprimée au moment où la radio a subi une nouvelle réduction de son budget. Présente dans la salle, la directrice de la grille radio de la SRC, Mme Hélène Robillard-Frayne affirme que le projet pourrait être relancé avec un financement extérieur.

Francois Milis, secrétaire-général d'Échos-Communication

Francois Milis voit aussi la communication comme un outil de développement. De formation agricole et après avoir oeuvré sur le terrain, il a constaté que les actions de coopération n'avaient pas toujours l'impact souhaité et s'est demandé comment on pourrait mieux faire les choses. D'où, un projet d'émission de radio au Sénégal réalisé en collaboration avec des paysans.

On a identifié de nombreuses innovations réalisées dans le monde paysan, on les a regroupées en trois catégories (agriculture, organisation sociale et commerce extérieur) et on a invité les paysans à venir en parler à l'antenne dans leur langue. Ce projet était un projet Sud-Sud.

Milis croit que la communication a un aspect politique, qu'elle remet en question toutes les structures et qu'un projet de communication n'est intéressant que s'il a cette dimension. Plus tard, il a développé un projet Nord-Sud en collaboration avec la CRPLF. Il constate que, pour drainer des fonds, on valorise constamment une image négative de l'Afrique. Des exemples de succès ont été répertoriés, des reportages ont été faits et ils seront diffusés en juillet et août 1995 sous 12 thèmes transverseaux. De plus des cassettes avec document d'accompagnement seront mis à la disposition des écoles pour fins pédagogiques.

Interventions de la salle :

- La radio au service du développement est-ce un thème d'actualité?
- Notre rôle est de constituer un trait d'union entre décideurs et agents de développement.
- Le mot développement est piégé : la radio est d'abord un outil de développement personnel.
- Les diagnostics sont toujours bien faits mais où sont les solutions?
- De plus en plus, le CIRTEF devient indispensable. Il faut approfondir les contacts entre radios à travers le CIRTEF.

Troisième volet, le lundi 24 octobre 1994

Le développement et l'identité culturelle

Mactar Silla, TV5 Afrique

Il y a plusieurs publics africains. Il faut développer des approches très pragmatiques. La télévision est une sous-priorité pour nos dirigeants politiques. Il n'est pas facile pour une télévision publique d'être au service de tous et de chacun.

Sergio Borelli, CIRCUM, INPUT

Sergio Borelli a une méfiance innée à l'égard de la notion de développement. Le Nord a payé très cher son développement. Espérons que le développement du Sud n'entraînera pas de telles conséquences sociales. Sergio Borelli propose le visionnage d'extraits de douze exemples choisis parmi les productions africaines récentes. Il lance le débat sur l'usage de la télévision comme outil de développement en faisant deux constats :

- le développement n'est pas un problème beaucoup plus complexe que de créer des usines. Ces exemples prouvent que la télévision joue quelquefois un rôle important par sa capacité de raconter des histoires simples, significatives avec des moyens souvent minimes;
- pourquoi n'y a-t-il pas plus des fictions dans la télévisions africaines? Il est évident que les télévisions africaines auraient plus d'audience si elles produisaient plus de dramatiques ou de fictions comme celles que nous avons visionnées. Ces productions ne coûtent pas très cher et on peut facilement faire passer des messages dits de développement par la fiction.

Interventions de la salle :

- pourrait-on consacrer un atelier du prochain SEFOR à la fiction?
- la production d'émissions de fiction pose le problème de la coproduction;
- ces émissions devraient être diffusées plus largement au Nord.

Les réactions de la salle prouvent que le public du Nord réagirait bien à de telles diffusions:

- lorsque que les personnages des émissions africaines s'expriment uniquement en français, on sacrifie l'authenticité au profit d'une meilleure communication avec les publics francophones. Mais on y perd une saveur particulière puisque personne ne parle de cette façon en Afrique.

LES AUTOROUTES DE L'INFORMATION

Exposé de MM. Philippe Chartrand, Stéphane Couture et Robert Blondin du 22 octobre 1994.

DÉFINITION

Une autoroute informatique est un système d'échanges d'informations multimédia, qui permet, grâce aux avancées technologiques, des accès à de nombreux services, par des signaux numériques adressables.

A l'heure actuelle, trois types de réseaux coexistent:

- le réseau téléphonique (point à point)
- le réseau de câblodistribution (point à ensemble de points)
- le réseau informatique (échange de données)

Du fait de la dérégulation, les trois réseaux vont avoir tendance à s'intégrer.

Le réseau informatique dont il est question dans cet exposé est le réseau INTERNET. C'est un réseau existant, physiquement indépendant, étendu pratiquement au monde entier, qui est propriété des organismes membres du réseau. Les utilisateurs membres peuvent l'utiliser de manière illimitée, sans frais. Mais il existe des prestataires qui permettent un accès moyennant contribution. Les montants évoqués au cours de l'exposé sont de 30 \$ canadiens pour 10 heures d'utilisation hebdomadaire. L'accès direct au réseau, quant à lui coûterait de l'ordre de 20 000 \$ par an. Si l'on passe par un prestataire, les seuls coûts autres seraient la facturation relative à la ligne téléphonique du réseau commuté pour atteindre le centre serveur via un modem.



Il n'y a aucune régulation sur le réseau INTERNET, puisqu'il est transparent, mais un code d'éthique qui empêche par exemple les utilisations commerciales, qui demande que les échanges aient un minimum de contenu...

Actuellement, près de 3.3 millions d'ordinateurs sont déjà branchés sur le réseau INTERNET. Trois types de fonctionnement sont possibles:

- de point à point (courrier électronique)
- comme diffuseur d'information
- par consultation de sites d'archives

Etant donné le système de fonctionnement, toute information accessible sur le réseau l'est gratuitement.

Des problèmes tels que la compatibilité entre PC et Macintosh sont résolus.

Proposition

Il est proposé de créer deux *Communauté d'Intérêts* comprenant au minimum 100 membres chacune, l'une pour regrouper des producteurs de radio francophone, l'autre pour regrouper des producteurs de Télévisions francophones.

Les membres doivent avoir un accès à INTERNET, soit directement (cher), soit via un abonné existant (université, ministère, ONG...). Les membres pourraient alors s'échanger des informations, demander de l'aide pour tel ou tel problème, consulter des banques d'archives, telles par exemple celles de 113 revues de la presse périodique, etc...

Il faut néanmoins savoir que les informations données sur le réseau sont accessibles à tous les utilisateurs.

Il est proposé au Bureau de direction du CIRTEF:

- qu'une recherche soit entreprise au niveau national de chacun des membres afin de voir quelles sont les structures INTERNET existantes chez chacun des membres;
- qu'une recherche soit entreprise par un groupe de travail pour définir quelles sont les conditions d'accessibilité (démarches administratives et financières) ainsi que vérifier les organismes nationaux parallèles qui pourraient permettre l'accès à un groupe déjà existant (national, para-national, de type ONG ou prestataire privé);
- qu'on vérifie quels sont les membres du CIRTEF déjà connectés avec INTERNET ou en voie de le devenir;
- de réunir les informations obtenues et encourager la création d'un groupe de nouvelles (Newsgroup) au libellé du CIRTEF;
- que le Secrétariat du CIRTEF demande un accès au réseau.

Rapporteur : Frédéric Pétronio

LISTE DES PARTICIPANTS

BELGIQUE

CIRTEF
Réal Barnabé
Jenny Bracke
André Buytaers
Simon-Pierre De Coster
Etienne Derue
Aimé Dufromont
Anne Hansenne
Abdelkader Marzouki
André Mignolet
Frédéric Pétronio
Alain Streignard

CIVIC NETWORK
Michel Gheude
Malika Hamzaa

CHOS COMMUNICATION
François Milis

INDÉPENDANT
Nicqueline Bikhovsky
Robert Stéphane

BF-RADIO
Jean-Pol Hecq

ÉNIN

T

BURKINA FASO

CONSORTIUM TV5 OUAGA
Frank Alain Kaboré

TVB
Jean-Marc Bado
Abdoulaye Dao
Mahamoudou Ouedraogo

BURUNDI

RTNB
Innocent Muhozi

CAMEROUN

CIRTEF
Pierre-Paul Tchindji

CRTV
Alex Blériot Momha
Alain Fouba
Vincent Ndoumbé
Agnes Ndoumbé

CANADA

ABL CANADA
Yves-Stéphane Couture

ACDI
Diane Vermette

CMRTV/CECI
Pierre Juneau
Paul Lamy

INCOSPEC inc.
Mario Sebastiani

INDÉPENDANT
Danielle Champoux

LA CHAÎNE TVONTARIO
Lucie Amyot

LA MAISON DES QUATRE
Louise Carré

MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN/
FRANCOPHONIE
Charles Vallerand

PRODUCTIONS VIRAGE
Albanie Morin

RADIO-QUÉBEC
Paul Breton
Nicole Leblanc

RÉSEAU RADIO RURALE PAYS EN
DÉVELOPPEMENT
Chakib El Hakmaoui

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Robert Blondin
Marie-Philippe Bouchard
Élaine Cadotte
Normand Charbonneau
Gilles Charron
Denise Chartier
Jacques Cossette
Denis Doucet
Louise Doyon
Nathalie Filion
Michèle Fortin
Michel F. Gélinas
Jean-Claude Labrecque
Sylvain LaFrance
Guy Lamarche
Gaétan Lapointe
Micheline Léonard
Robert Mauger
Line Meloche
Hélène Messier
Sonora Pagé
Marcel Pépin
Hélène Robillard-Frayne
Pierre Tougas
Micheline Vaillancourt

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
Pierre Trudel

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Philippe Chartrand

VUES D'AFRIQUE
Gérard LeChêne
Najaw Twili

CONGO

RTVC

Jean-François Silvestre Souka

CÔTE D'IVOIRE

CIRTEF

Mamadou Ben Soumahoro

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION

Koffi Yobouet

FRANCE

ACCT

Mobaye Ndougouma

Alimata Salambere

AITV/RFO

Jean-Luc Maertens

CALIFORNIA AMPLIFIER

Jean-Jacques Bihl

EPRA

M'Biye Tshiteya

FRANCE 3

Michel Amengual

Michel Captier

ICAF

Dominique Gallet

INDÉPENDANT

Véronika Dessout Wedo

RADIO-FRANCE

Jacques Bonheur

RFI

Bernard Schoeffer

RFO

Joseph Edern

Yves Rambeau

SIIS

Diane De Sainte-Foy

Jean-Jacques Mauriat

SICOMOR

Olivier Sieber

TV5

Denise Epoté Durand

TV5 AFRIQUE

Mactar Silla

UNESCO

W. Tochtermann

GABON

RTG

Georges Willy Kombeny

AFRICA No 1

Louis Barthélémy Mapangou

GUINÉE BISSAU

TGB

Justen Nosoliny

ILE MAURICE

MBC
Nandcoomor Bodha
Sanjay Goorah

ITALIE

CIRCOM
Sergio Borelli

MALI

ORTM
Sidiki Konate
Moussa Ouane
Cheick Hamalla Touré

MAROC

RTM
Najib Boutbiba
Mustafa Sidqui

MAURITANIE

ORTM
Mohamed Ould Hamady
Mohamed Ould Mohamdy

NIGER

ORTN
Boureima Magagi

ROYAUME-UNI

BBC AFRICA
Michel Lobelle

BBC WORLD SERVICE
Charles Bambara

SÉNÉGAL

RTS
Babacar Diagne

URTNA
Efoe Adodo Mensah

SUISSE

SSR
Paul Daniel

TSR
Michel Buhler

TCHAD

RNT
Mbainodji Laonodji

TOGO

TVT
Pitang Tchalla

TUNISIE

ERTT
Habib Belaid
Moncef Besbes
Mongi Chaffai



